

Loi n° 34 - 2017 du 14 août 2017

autorisant la ratification de l'accord de financement additionnel entre la République du Congo et l'association internationale de développement pour la troisième phase du programme régional de réseau haut débit en Afrique centrale-projet République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de financement additionnel entre la République du Congo et l'association internationale de développement pour la troisième phase du programme régional de réseau haut débit en Afrique centrale-projet République du Congo, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 14 août 2017


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


Calixte NGANONGO.-

Le ministre des postes et télécommunications,


Léon Juste IBOMBO.-